



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

## Arrêté n°17V/2026

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, ensemble des articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire et l'article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police ;

**Vu** Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande transmise en date du 16 Juin 2026, par l'entreprise BAC SAS, domiciliée 86 Route de Villeneuve 31120 ROQUES, agissant pour le ORANGE, pour la création de génie civil pour des travaux de fouilles visant à déterrer temporairement des chambres télécom, situé Route de Sommières, D 178, à Salinelles.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> – Autorisation :** L'entreprise BAC SAS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : à savoir, la création de génie civil pour des travaux de fouilles visant à déterrer temporairement des chambres télécom, situé Route de Sommières, D 178, à Salinelles, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :** L'entreprise BAC SAS devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 3 - Circulation :**

#### **Le stationnement est interdit aux abords du chantier**

Les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

La circulation sera alternée par des feux tricolores.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 – Durée de la réglementation :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours :

**L'ouverture de chantier est fixée au lundi 15 juin 2026 – 07 h 00 mn.**

**Les travaux devront être achevés le Dimanche 13 Août 2026 – 18 h 00 mn.**

**Article 5 – Responsabilité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – Prescriptions diverses :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

ENTREPRISE BAC SAS

M. BASTEIRO Carlos

Tel : 06.18.05.47.43

**Article 7 : Publication et affichage :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Il convient à l'entreprise BA SAS d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

**Article 8 :** La secrétaire générale de mairie et les agents du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

ENTREPRISE BAC SAS

86 Route de Villeneuve – 31120 ROQUES

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson, au représentant du SDIS du Gard à Sommières.

Fait à Salinelles, 15/06/2026

Le Maire,

Marc LARROQUE



**Monsieur le Maire :**

\*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

\*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.